Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260630-2026-77-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

République française
Département de l'Hérault

Numéro
2026-77

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 30 JUIN 2026

Quorum	7
Présents	16
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 24 juin 2026

L'an Deux mille vingt-six et le 30 juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président,

Présents Titulaires : M. Olivier BERNARDI, M. Olivier BRUN, M. Christian RIGAUD, M. Jérôme VALAT, M. Daniel VALETTE, M. Daniel FABRE, M. Jean-François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Sébastien SOULIER, Mme Martine BONNET
Présents Suppléants :, Mme Marguerite ESTEVE, , Mme Véronique LAJARA, Mme Danièle JOSEPH, M. Philippe LASSALVY, M. Mickaël TOURSEL, , M. Jean Marie VIAL
Absents excusés M. Gérard BESSIERE (titulaire) M. Claude LAATEB (titulaire), M. Jean-Marie SABATIER (suppléant), M. Françis BARDEAU (suppléant), M. Frédéric ROIG (suppléant), Mme Hélène GASTAND (suppléant), M. Jean Luc REQUI (suppléant), M. Philippe SALASC (suppléant)

Pouvoir de : M. Gérard BESSIERE à Mme Véronique LAJARA

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Approbation du compte administratif 2025

Monsieur le Président rappelle aux Membres du Comité Syndical qu'en application des Articles L 1612-12 et L 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical arrête le Compte Administratif qui lui est présenté annuellement et qui doit être adopté au plus tard le 30 Juin de l'année suivant la clôture de l'exercice considéré.

Le Président devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, il appartient au Conseil d'élire son Président et de délibérer sur le compte ainsi rapporté.

Le Président étant sorti, le Comité Syndical procède à l'élection de Madame Véronique NEIL comme Présidente de séance.

Monsieur le Président de séance présente le Compte Administratif 2025 du Syndicat Centre Hérault.

Compte Administratif 2025 : La balance du Compte Administratif 2025 se présente de la façon suivante :

LIBELLE	*DEPENSES*	*RECETTES*
Section de Fonctionnement	11 698 868,96 €	12 418 483,40 €
Section d'Investissement	4 641 489,78 €	4 743 031,73 €

Après avoir entendu l'exposé de son Président de séance, le Comité Syndical à l'unanimité,

1) **constate** que le Compte Administratif 2025 du Syndicat Centre Hérault est conforme au Compte de Gestion 2025

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260630-2026-77-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

2) **Vote** le Compte Administratif 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Chapitre 011	5 402 913,92 €	Chapitre 013	78 289,47 €
Chapitre 012	4 575 457,00 €	Chapitre 70	1 459 294,86 €
Chapitre 65	272 327,92 €	Chapitre 74	10 628 639,92 €
Chapitre 66	63 997,35 €	Chapitre 75	149 662,94 €
Chapitre 67	3 032,00 €	Chapitre 77	7 894,80 €
Chapitre 68	49 079,20 €	Chapitre 78	1 650,82 €
Chapitre 042	1 332 061,51 €	Chapitre 042	93 050,59 €
Total	**11 698 868,96 €**	**Total**	**12 418 483,40 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Chapitre 16	664 327,24 €	Chapitre 10	305 466,87 €
Chapitre 20	4 653,30 €	Chapitre 1068	587 768,95 €
Chapitre 204	59 270,00 €	Chapitre 13	221 030,33 €
Chapitre 21	3 600 564,30 €	Chapitre 16	2 100 000,00 €
Chapitre 23	17 920,34 €	Chapitre 21	0,00 €
Chapitre 26	5 000,00 €		
Chapitre 040	93 050,59 €	Chapitre 040	1 332 061,57 €
Chapitre 041	196 704,01 €	Chapitre 041	196 704,01 €
Total	**4 641 489,78 €**	**Total**	**4 743 031,73 €**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

SYNDICAT CENTRE HERAULT
34800 ASPIRAN

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../..../2026
et publié ou notifié le : .../..../2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .